

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2013

L'An deux mille treize, le quinze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Anne-Marie LUCENA, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, René ESCUDIER, Philippe DUSSEL, Edmond BERGE, Jean-Paul GALLET, Laurent ITIER, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

Absents excusés : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, Marie-Lise HOUSSEAU, M. J-François KORDEK.

Mme Josette SALLES a été élue secrétaire.

1) Acquisition de parcelle B 2236 auprès des consorts GRAS

VU le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise Chemin de Sahut, cadastrée section B 2236, d'une contenance de 62m², appartenant à Mme Colette GRAS, usufruitière, domiciliée 41 rue Henri Lassalle Préserville 31130 Balma et à ses enfants nu-propriétaires,

CONSIDERANT que cette parcelle est déjà comprise dans la voirie communale et qu'il convient de régulariser cette situation afin qu'elle soit classée dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- **L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2236 d'une superficie de 62m², appartenant à Mme Colette GRAS, domiciliée 41 rue Henri Lassalle Préserville 31130 Balma et à ses enfants.**
- **Que les frais de mutation seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry Zuccon, notaire associé à Puylaurens.**

2) Acquisition de parcelle B 2219 auprès de M. & Mme Gilbert CROS

VU le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise Chemin de Sahut, cadastrée section B 2219, d'une contenance de 71m², appartenant à M. & Mme Gilbert CROS, domiciliés En Froument 81470 Montgey,

CONSIDERANT que cette parcelle est déjà comprise dans la voirie communale et qu'il convient de régulariser cette situation afin qu'elle soit classée dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- **L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2219 d'une superficie de 71m², appartenant à M. & Mme Gilbert CROS, domiciliés En Froument 81470 Montgey.**
- **Que les frais de mutation seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry Zuccon, notaire associé à Puylaurens.**

3) Acquisition de parcelle B 2279 auprès de M. & Mme Laurent CARRIÉ

VU le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise Chemin de Sahut, cadastrée section B 2279, d'une contenance de 214m², appartenant à M. & Mme Laurent CARRIÉ, domiciliés 26 Chemin de Sahut 81540 Sorèze,

CONSIDERANT que cette parcelle est déjà comprise dans la voirie communale et qu'il convient de régulariser cette situation afin qu'elle soit classée dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- **L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2279 d'une superficie de 214m², appartenant à M. & Mme Laurent CARRIÉ, domiciliés 26 Chemin de Sahut, 81540 Sorèze.**
- **Que les frais de mutation seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry Zuccon, notaire associé à Puylaurens.**

4) Acquisition de parcelle B 2417 auprès de Mmes GRAS Angèle et BOUISSET Nicole.

VU le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise Chemin de Sahut, cadastrée section B 2417, d'une contenance de 222m², appartenant à Mme Angèle GRAS, usufruitière, domiciliée 27 rue de Roquefort 31250 Revel et Mme Nicole GRAS épouse BOUISSET, nu-propriétaire, domiciliée 2 Chemin de Sahut 31250 Revel,

CONSIDERANT que cette parcelle est déjà comprise dans la voirie communale et qu'il convient de régulariser cette situation afin qu'elle soit classée dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- **L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2417 d'une superficie de 222m², appartenant à Mme Angèle GRAS, usufruitière, domiciliée 27 rue de Roquefort 31250 Revel et Mme Nicole GRAS épouse BOUISSET, nu-propriétaire, domiciliée 2 Chemin de Sahut 31250 Revel,**
- **Que les frais de mutation seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry Zuccon, notaire associé à Puylaurens.**

5) Acquisition de parcelle B 2280 auprès de M & Mme Bruno ANDRÉ.

VU le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise Chemin de Sahut, cadastrée section B 2280, d'une contenance de 21m², appartenant à M. & Mme Bruno ANDRÉ, domiciliés 28 Chemin de Sahut 81540 Sorèze,

CONSIDERANT que cette parcelle est déjà comprise dans la voirie communale et qu'il convient de régulariser cette situation afin qu'elle soit classée dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2280 d'une superficie de 21m², appartenant à M. & Mme Bruno ANDRÉ, domiciliés 28 Chemin de Sahut 81540 Sorèze,

- **Que les frais de mutation seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry Zuccon, notaire associé à Puylaurens.**

6) Curage et épandage boues lagune du bourg Marché de Travaux.

VU la nécessité de procéder au curage et à l'épandage des boues du premier bassin de la lagune du bourg ;

VU la consultation lancée le 22 mai 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

VU le rapport de la Commission d'A d'Offres qui s'est réunie les 17 juin 2013 et le 08 juillet 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- Pour procéder aux travaux de curage et d'épandage des boues de la lagune du bourg, de retenir la Société SEDE Environnement qui a obtenu le meilleur classement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant pour un montant de 27 792€ H.T.

7) Restauration de l'ancien lavoir Marché de Travaux.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 approuvant les travaux de restauration de l'ancien lavoir dans le cadre d'une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine ;

VU la consultation lancée le 31 mai 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- Pour les travaux de restauration de l'ancien lavoir, de retenir la SARL GRANIER & Fils – Croix d'En Toulze 81540 Sorèze – qui a présenté l'offre la mieux disante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant pour un montant de 40 157,10 € H.T.

8) Travaux d'assainissement 2013 construction réseau collectif - Rte de Dourgne demande de subventions.

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet ARAGON de Toulouse pour une mission d'étude et de réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux route de Dourgne ;

VU l'avant projet des travaux établi par le maître d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE :

- Les travaux d'assainissement de la route de Dourgne consistant à créer un dispositif complet d'assainissement collectif sous la voirie départementale et sur les Chemins de Limoges et de Fon Rougère pour un montant prévisionnel, hors imprévus, de 463 350€ H.T.

DÉCIDE de solliciter pour cette opération une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général du Tarn.

9) Installation de totems Grands Sites, dde de subvention au conseil régional Midi-Pyrénées.

VU la décision prise par le conseil municipal, à la demande du conseil régional de Midi-Pyrénées, d'installer aux entrées de la ville de Sorèze et à Saint-Ferréol, des totems « Grands Sites Midi-Pyrénées » ;

VU la consultation lancée le 16 mai 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- De retenir pour la fourniture et la pose de 3 totems d'entrée de la ville, l'entreprise Sud Ouest Signalisation – Zone de Fonlabour Chemin de la Besse 81000 Albi pour un montant de 5400 € H.T. ;
- De solliciter auprès du conseil régional de Midi-Pyrénées une aide financière de 3780 € dans le cadre du programme de valorisation des Grands Sites.

10) Création d'un poste d'ATSEM Rosine Magoga.

VU le départ en retraite de Mme Ghislaine GILLIUM, ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à son remplacement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 ;

VU la candidature de Mme Rosine MAGOGA, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, lauréate du concours d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- De créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 pour recruter Mme Rosine MAGOGA.

11) Prise en charge des frais de succession MT GARROUSTE.

VU le décès brutal de Mme Marie-Thérèse GARROUSTE survenu le 20 mai 2013 ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'héritiers connus, la commune a dû procéder dans l'urgence à l'organisation des obsèques et aux soins des animaux appartenant à la défunte ;
CONSIDÉRANT que les éventuels frais supportés par la commune seront remboursés dans le cadre du dossier de succession ouvert en l'étude de Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

ACCEPTÉ :

- La prise en charge des frais consécutifs au décès de Mme Marie-Thérèse GARROUSTE.

DÉCIDE que le remboursement des frais engagés fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès du notaire chargé de la succession.

12) Décisions modificatives N°1 Budget communal.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Dépenses de fonctionnement

023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000
-----	--	----------

Recettes de fonctionnement

74121	Dotations de solidarité rurale	+ 10 000
-------	--------------------------------	----------

Dépenses d'investissement

Opération n° 405 : signalisation 2012

2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 3 780
------	--	---------

Programme N°421 : 1^{ère} tranche requalification urbaine rue St Martin

2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 10 000
------	--	----------

Recettes d'investissement

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000
-----	--	----------

Opération N°405 : signalisation 2012

1322	Subvention Conseil Régional	+ 3 780
------	-----------------------------	---------

13) Subvention exceptionnelle au COS.

VU la demande du Comité des Œuvres Sociales de la commune sollicitant une subvention supplémentaire pour faire face à des dépenses nouvelles et exceptionnelles liées au départ à la retraite de plusieurs agents dans le courant de l'année 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450€ au Comité des Œuvres Sociales de la commune.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de l'année 2012 à l'article 65748.

14) Décisions budgétaires n°1 – Budget assainissement 2013 –

VU la nécessité de prévoir un virement de crédit entre deux opérations prévues au budget primitif 2013;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de prévoir le virement de crédit suivant :

Opération N°11 – Extension du réseau communal

Article 2315 installations techniques

- 4 000€

Opération N°13 – Assainissement de Saint-Ferréol

Article 2315 installations techniques

+ 4 000€

15) Création d'un emploi d'avenir.

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE

Article 1 : la création d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2013 :

-Missions dévolues : agent polyvalent des services techniques et entretien espaces verts.

-Durée de travail hebdo : 35 heures.

-Rémunération brute mensuelle : 1430,25€

Article 2 : AUTORISE par conséquent M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Le Maire

Albert MAMY

